



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT

Service Prévention des Risques
Naturels et Routiers

Unité prévention des risques
naturels

ARRÊTÉ N° 2018– 417 DEAL/SPRINR du 27 DEC. 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs sur la commune
de Bras-Panon

LE PRÉFET
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du
territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU le décret n° 2017-52 du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) – Monsieur de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1472 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1993 SG/DRCTCV du 19 décembre 2012, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 3006 SG/DRCTCV du 13 mars 2014, n° 4283 SG/DRCTCV du 27 août 2014, n° 2015-347 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015, n° 2016-062 DEAL/SPRINR du 12 février 2016, n° 2016-336 DEAL/SPRINR du 6 juillet 2016, n° 2017-076 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017, n°2018-070 DEAL/SPRINR du 21 mars 2018 et n°2018-415 DEAL/SPRINR du 12 7 DEC. 2018

VU l'arrêté préfectoral n°443 SG/DRCTCV du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Bras-Panon mis à jour par les arrêtés n° 1845 SG/DRCTCV du 21 novembre 2011, n°2016-069 DEAL/SPRINR du 12 février 2016 et n°2017-077 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°2018-1791SG/DCL/BU du 24 septembre 2018 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles relatif aux aléas inondation et mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Bras-Panon ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Bras-Panon sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'informations comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques majeurs auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en Préfecture, Sous-Préfecture et Mairie concernée.

Le dossier communal d'informations est accessible sur le site Internet de la Préfecture de La Réunion.

ARTICLE 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°2017-077 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Bras-Panon est mis à jour par le présent arrêté.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations propre à la commune sont adressés à M. le Maire de Bras-Panon et à la Chambre Départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Saint-Benoît, Monsieur le Maire de Bras-Panon et Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Adjoint DMZ
Responsable Gestion de crise
Chef du Pôle Risques



Ivan MARTIN

Code postal 97412

Commune de Bras-Panon

Code INSEE 97402

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2017-077 DEAL/SPRINR

du 15/03/17

mis à jour par arrêté préfectoral n° 2018-417

DEAL/SPRINR de

127 DEC. 2018

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
anticipé approuvé X
- ¹ oui X non
date 23 février 2004 par arrêté préfectoral n°412

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

aléas Inondation

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non X

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N ¹ oui non

Prescrit x

anticipé

approuvé

date 7 octobre 2015 par AP 2015-1814 SG/DRCTCV

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

aléas Inondation et mouvements de terrain

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non x

- La commune est concernée par un PPR N est prescrit x anticipé approuvé ¹ oui non

date 18/11/2016 par AP n°2016-2287 SG/DRCTCV

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

aléas

Érosion du trait de cote et submersion marine

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non X

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M ² oui non x
prescrit anticipé approuvé date | |

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ³ oui non x

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non x

- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal 97412

Commune de Bras-Panon

Code INSEE 97402

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1
très faible

zone 2 x
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui

non x

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui

non x

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre 12

. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

Pièces jointes *

Documents de référence mentionnés à l'article R.125-24 du code de l'environnement

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

PPR inondation approuvé le 23 février 2004 : note de présentation, règlement, cartes du zonage réglementaire (consultable sur internet).

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Carte du zonage sismique de la France -- consultable sur internet *

Carte du zonage réglementaire (PPR approuvé le 23 février 2004) -- consultable sur internet *

Cartographies des aléas recul du trait de côte (annexe 2) et submersion marine (annexe 4) -- consultables sur internet*

date

12 7 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Responsable Gestion de crise
Chef du Pôle Risques

Ivan MARTIN

Page 2 / 2

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.reunion.gouv.fr